INFOS'CHASSE 67

LE MAGAZINE DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

DÉC 2020 • N°89

Joyeuses fêtes de fin d'année

DOSSIERS

ESOD

Pages 5 à 8

Vision nocturne

Pages 10 à 13

Fermeture de la FDC 67 entre Noël et Nouvel An

Voir page 4

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

Toute l'équipe de l'armurerie BUFFENOIR vous remercie chaleureusement pour votre précieuse fidélité.

ARMURERIE BUFFENOIR

36 Impasse de la Gare • 67640 LIPSHEIM

+33 (0) 3 88 68 16 96 • info@armurerie-buffenoir.fr

BUFFENOIR ARMURERIE

FRANKONIA

votre partenaire privilégié pour votre saison de chasse

1
Set de nettoyage pour arme 14 pièces

~~29,99~~
€ 17,99
Économisez € 12,-

1 BALLISTOL Set de nettoyage pour arme, 14 pièces
Set de nettoyage comprenant entre autre
- huile Ballistol spray 100 ml
- nettoyant canon Robla Solo MIL 65 ml
- graisse GunCer 10 g
- chiffon huilé pour nettoyage 5 pièces
- outil de nettoyage pour arme
- brosse et chiffon.

Danger: Aérosol extrêmement inflammable. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Récipient sous pression: risque d'explosion sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Contenu/contenant à recycler.
Tenir hors de portée des enfants.

No. 2001405 ~~29,99~~ 17,99 €

2
Fourreau Plano 200

~~€ 39,95~~ € 19,95

2 PLANO Fourreau Plano 200
Fourreau pour armes longues avec lunette. En tissu polyester robuste au design vert-noir. Fermeture éclair verrouillable. Poignée de transport confortable (pas de bretelle). Dimensions: env. 122x3,5x28 cm.

No. 180234 ~~39,95~~ 19,95 €

3
Dague de vénerie Boar Hunter Catégorie D

~~€ 89,99~~
€ 49,99

3 PARFORCE Dague de vénerie Boar Hunter
Catégorie D. La dague de chasse robuste et puissante. Equipée d'une lame à double tranchant en acier inoxydable 440 de 4 mm d'épaisseur. La lame est également munie d'une gouttière d'écoulement idéale pour la mise à mort du gibier et éviter l'effet ventouse au moment de ressortir la lame de l'animal. Le manche en Pakka ergonomique donne beaucoup de cachet à cette dague de chasse. Elle dispose d'une bonne garde pour une utilisation sûre dansen toutes situations.

No. 176952 ~~89,99~~ 49,99 €

+18 Arme de cat. D interdite aux mineurs. Joindre une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

VENTE PAR CORRESPONDANCE:
Téléphone 03 89 83 25 50
Téléfax 03 89 83 25 59

mail@frankonia.fr
frankonia.fr

VENTE DANS NOS MAGASINS FRANKONIA:
18, rue du Château,
68190 Ensisheim
Téléphone 03 89 81 02 08

4, rue Transversale C
67550 Vendenheim
Téléphone 03 90 20 34 50

INFOS'CHASSE67
LE MAGAZINE DES CHASSEURS DU BAS-RHIN
DÉC 2020
JAN 2021
N°89

Alexandre Derrez
Directeur

Alexandra Barthel-Dick
Rédactrice en Chef IC 67,
Formations et Communication
03 88 79 83 81

Valérie Villard
Assistante de Direction,
Régisseur, Validations permis,
Réservations Cyné'Tir et Tunnel de tir
03 88 79 83 80

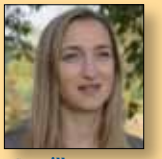
Camille Ferrer
Comptable

Amandine Abi Kenaan
Secrétaire administrative,
Accueil, Standard, Secrétariat général,
Gestion des Plans de chasse
03 88 79 12 77

Nicolas Braconnier
Technicien chef, Formations, FARB,
Aménagements, Dossiers techniques,
06 80 74 71 61

Romain Weinum
Technicien, Formations,
Animateur Mobil'Faune, Herrenwald,
SAGIR, Expo Trophées, Petits Gibiers,
Gestion des Plans de chasse
06 86 80 24 85

Emmanuel Schnitzler
Technicien Grande Faune et Prédateurs,
06 80 74 70 39

Le mot du Président

3 heures et 20 km !

C'est juste le temps et la distance autorisés pour que les amateurs de petit gibier puissent s'adonner à leur passion… Tout en pénalisant ceux dont la chasse se trouve à plus de 20 km de leur lieu de résidence. L'arrêté préfectoral du 3 décembre modifiant celui du 5 novembre – *voir le FI 40 sur notre site internet* – est arrivé juste à temps avant la fin de la saison de chasse de certains petits gibiers (lièvre et faisans).

Pourtant, malgré cette autorisation, ainsi que celle de l'agrainage, l'incompréhension et un sentiment d'injustice demeurent : pourquoi des battues au grand gibier avec un nombre illimité de chasseurs et traqueurs et des battues au petit gibier à 6 personnes maximum ?
La réponse se trouve dans les textes : d'un côté la Chasse, qui avait été suspendue durant le confinement par le gouvernement et de l'autre, la Régulation des grands gibiers (sanglier et cervidés). D'un côté le Loisir et de l'autre le Devoir (sur demande de l'autorité administrative). Cette obligation n'a d'ailleurs été que modérément appréciée par les plus âgés d'entre-nous qui sont aussi les plus exposés au Covid 19 et à ses complications graves. Le confinement leur paraissant alors plus sécurisant.
Subtilité également passée inaperçue auprès de nos détracteurs qui ont considéré comme un privilège insupportable l'autorisation donnée aux chasseurs de sortir en pleine nature, alors qu'eux-même étaient privés de la liberté élémentaire d'aller et venir à leur guise. Mais à contexte exceptionnel, mesures exceptionnelles… par solidarité avec nos concitoyens, sachons faire contre mauvaise fortune bon cœur, et face à la situation faire preuve d'abnégation.
L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 nous a aussi autorisés à utiliser tout appareil de vision nocturne afin de « détruire » Sus scrofa. C'est donc l'occasion de faire un point sur les matériels disponibles *(pages 10 à 13)*.
Un point aussi sur les ESOD et le questionnaire de déclaration de dégâts (autres que ceux de sangliers) mis en ligne sur le site de la FDC : il est capital de relayer cette information et de renseigner au maximum ce questionnaire afin de ne pas se retrouver dans une impasse quant à la régulation des nuisibles *(voir pages 5 à 8)*.
En attendant des jours meilleurs en toute liberté, le conseil d'administration, le personnel de la FDC 67, les opérateurs du Cyné'Tir et du Tunnel de tir, les moniteurs du ball-trap se joignent à moi pour vous souhaiter de très joyeuses fêtes de fin d'année.

Prenez soin de vous, le Covid guette notre relâchement en ces jours de fêtes.

Gérard Lang, *Président de la FDC 67*

SOMMAIRE

Actualités	4	Histoire	16-17
Dossier ESOD - Nuisibles	5-8	Comptes-rendus du CA	18-19
Vision nocturne	10-13	Brèves	19
Formations	14-15	Recrutement	20
Appel d'offre Lots de chasse	15	Shopping	21
		Petites annonces	22

Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin
Espace Chasse et Nature • Chemin de Strasbourg • 67170 Geudertheim • Tél. 03 88 79 12 77
Fax : 03 88 79 33 22 • Courriel : fdc67@fdc67.fr • Internet : www.fdc67.fr
Horaires de réception et accueil téléphonique : du mardi au vendredi de 10h à 16h sans interruption
Cordonnées GPS : Latitude 48° 41' 31.27 N - Longitude 7° 45' 35.00 E
ou Maison forestière Sandgrube - 67170 Geudertheim

Infos'Chasse 67 vous est distribué gratuitement six fois par an grâce notamment au soutien de tous les annonceurs.
Merci de les privilégier lors de vos achats.

Directeur de la publication : Gérard Lang • Rédactrice en chef : Alexandra Barthel-Dick – Tél. 03 88 79 83 81
Courriel : alexandra.bd@fdc67 • Crédits photos : Mathias Wagner, Philippe Jaeger, Dominique Gest, DR
Conception graphique : Denis Willinger • Diffusion : 6300 exemplaires • Dépôt légal : 4e trimestre 2020
PEFC

Fermeture de la FDC 67
entre Noël et Nouvel An

Les bureaux de la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin seront fermés à partir

du jeudi 24 décembre 2020 à 12h
avec une réouverture au public le mardi 5 janvier 2021 à 10h.

Pensez à prendre quelques précautions (kits trichine) et vérifications (validations de permis) pour passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Frimas d'hiver

En cas de verglas ou de neige abondante persistante, l'accès à l'Espace Chasse et Nature est difficile. Merci de vérifier par téléphone l'ouverture de la FDC 67 au **03 88 79 12 77**

Permis - Trichine - Validation Permis 2020/2021

Si vous chassez durant cette période, pensez dès à présent :

- à valider votre permis de chasser si nécessaire,
- à valider un permis temporaire si vous êtes invité ailleurs.

Pour pouvoir être traitées avant notre fermeture annuelle, les commandes par courrier ainsi que les paiements par virement devront nous parvenir au plus tard le 18 décembre 2020, les validations sur place se feront jusqu'au 24 décembre 12h.

Trichine

Le ramassage des kits trichine se fera tous les lundis, comme d'habitude et dans les mêmes conditions.

Compte tenu des jours fériés (25 et 26 décembre et 1er janvier) les résultats ne pourront être communiqués qu'à partir du mardi 29 décembre 2020 et le 5 janvier 2021 respectivement.

Rappel : Prière de bien vouloir remplir correctement les fiches et regrouper tous les prélèvements d'une même battue dans un grand sachet.

Vérifier que votre stock de kits trichine soit suffisant jusqu'à notre retour le 5 janvier 2021.

Filière venaison, de nouveaux débouchés

Le Département du Bas-Rhin a tendu la main aux chasseurs en proposant la consommation de gibier dans les écoles, collèges et EHPAD. Si l'intérêt nutritionnel de la viande de gibier n'est plus à démontrer, il est toutefois indispensable de fournir à ces établissements publics de la viande découpée de qualité afin de former les jeunes palais à des saveurs et des textures qu'ils n'ont pas l'habitude de goûter. Et c'est l'occasion de rappeler que le tir du gibier avec des balles sans plomb s'inscrit dans une démarche de pérennisation de la commercialisation du gibier.

Car apprendre à manger du gibier dans les écoles est un investissement pour l'avenir..

Chers, très chers ESOD

Si dans notre département, les dégâts commis par certaines espèces, comme le sanglier par exemple, ne remettent pas en cause leur classement dans la catégorie des ESOD *(Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts, anciennement "Nuisible"),* il n'en va pas de même pour les autres espèces. En effet, les DDT lors des réunions des Conseils Nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) doivent présenter des dossiers suffisamment étayés et argumentés pour maintenir le statut ESOD de ces espèces.

De l'importance de maintenir le statut ESOD

D'un point de vue administratif, le classement d'une espèce en espèce nuisible sera justifié par l'atteinte que peut porter l'espèce à la santé et à la sécurité publiques, à la protection de la flore et de la faune ou aux activités agricoles, forestières, aquacoles, et à d'autres formes de propriété.
Nos détracteurs s'opposent souvent à nos argumentaires, leur conférant une valeur non scientifique et non prouvée avec des chiffres fantaisistes et… invérifiables. C'est pourquoi, votre fédération a décidé de mettre en place, via le site internet www.fdc67.fr un questionnaire permettant de recueillir auprès des chasseurs ou particuliers ou professionnels, des données précises sur les dommages (quels qu'ils soient) causés par ces espèces, et si possible agrémentées par des photos.
L'objectif est de contribuer à la connaissance de l'impact des espèces susceptibles d'être classées ESOD sur les activités humaines afin de mieux apprécier l'importance et la localisation de ces espèces. L'analyse des résultats permettra ainsi d'étayer l'argumentaire servant à fonder les arrêtés réglementaires ayant trait au classement des animaux "nuisibles", afin de pouvoir les réguler (ce formulaire n'a pas pour objectif une quelconque indemnisation).
Les informations collectées seront relayées auprès de la DDT pour justifier du maintien (ou pas) de chaque espèce dans le statut ESOD. De plus, pour pouvoir maintenir ou classer une espèce, il faut au préalable avoir essayé toute méthode pour diminuer ou éviter les dégâts (exemple : effarouchement…) et prouver que ces moyens ne sont pas suffisants.

Les ESOD se distinguent en 3 catégories

Le groupe I concerne les espèces non indigènes et envahissantes pour la faune et la flore comme les Chien viverrin, Raton laveur, Vison d'Amérique, Rat musqué, Ragondin et Bernache du Canada. Leur classement est permanent sur l'ensemble du territoire par arrêté ministériel. Leur destruction est d'intérêt général.

Le groupe II prend en compte la Belette, la Fouine, la Martre, le Putois, le Renard, le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie bavarde, le Geai des chênes et l'Étourneau sansonnet. C'est le ministre qui, sur proposition du préfet, les classe « nuisible » sur les territoires ou départements concernés pour une période de 3 ans. Sont retenues, pour le département du Bas-Rhin, les espèces suivantes : fouine, renard, corbeau freux et corneille noire.

Le groupe III enfin comprend le Lapin de garenne, le Pigeon ramier et le Sanglier qui peuvent être potentiellement classéS « nuisible » chaque année par arrêté préfectoral. Dans le Bas-Rhin, seul le sanglier est classé ESOD.

ZOOM SUR UN CAS PARTICULIER

Le renard entre deux feux

Le point de vue scientifique

Le renard est un carnivore par classification mais avec un régime également omnivore. C'est un prédateur généraliste, un carnivore très opportuniste

Dans son régime alimentaire apparaissent le plus souvent des rongeurs (80,2 %), des lièvres (souvent des levrauts (6,3%), des fruits (5,6 %), des oiseaux et surtout des couvées d'espèces nichant au sol (gallinacées, canards, etc. (5,1%) autres (2,8 %) dont des invertébrés (insectes, lombrics), des déchets domestiques, voire des animaux malades et des charognes, etc.

Il vit en couple et est doué d'une grande adaptabilité. Comme la plupart des animaux sauvages, il suit des cycles d'abondances et de pénuries liés aux zones de grandes disponibilités en nourriture (secteurs péri-urbains par exemple) et aux maladies. Cette situation de grandes disponibilités alimentaires, en particulier dans le cas des années à pullulation des rongeurs, favorise la survie des jeunes, etc. (il y a à manger pour toute la portée). Lors des années « maigres » de nombreux jeunes sont écrasés sur la route quand ils sont en quête de quelques cadavres d'hyménoptères ou d'oiseaux écrasés par nos automobiles…

Dynamique des populations

L'impact du renard sur la faune sauvage a fait l'objet de nombreuses études avec des résultats contrastés en fonction du contexte et de la complexité relation prédateurs/proies. Cet impact peut être important sur la dynamique des populations de proies comme la survie juvénile des lièvres et des perdrix.

Le renard est en équilibre avec son milieu. À ce stade, plus on prélève de renards plus la population réagit l'année d'après par une augmentation de la fertilité et de la fécondité pour revenir à cet équilibre. Il aura une portée plus grande accompagnée d'une meilleure survie. Comme le chevreuil en équilibre avec son milieu : plus vous prélevez, plus le nombre de chevrillards augmente (autorégulation des populations, *kompensatorische Sterblichkeit).*

Le point de vue du chasseur écoresponsable se situe entre deux feux

Plus on tire de renards, plus la population va tout mettre en œuvre pour compenser les pertes liées à la chasse ou au piégeage. Un coup d'épée dans l'eau ?

Non, pas tout à fait dans les chasses de plaine. En prélevant un certain nombre de renards l'année n la population ne réagira que l'année n+1. Ce qui permet de sauver quelques levrauts et autres perdreaux dont les populations sont en mauvaise posture démographique. Sans le soutien des chasseurs (agrainage hivernal et limitation du renard), les populations de petit gibier et des autres espèces prédatées par le renard s'ajouteraient sur la liste des espèces subissant une érosion de la biodiversité qui conduit dans la plupart des cas à une perte de biodiversité. Le tir du renard se justifie donc en plaine avec la disparition du milieu favorable au petit gibier (disparition de la polyculture alsacienne) afin de maintenir ces espèces proies à des densités assurant la survie de l'espèce.

Dans le massif vosgien, le tir du renard ne se justifie que si l'on fait une utilisation durable de cette espèce (alimentation ou utilisation de la fourrure). On ne s'entraine pas au tir sur un renard. Il existe une solution plus intelligente qui ne génère pas de souffrance animale avec des balles mal placées : le Cyné'Tir.

Le piégeage a toute son utilité. De plus en plus de citadins, victimes de l'adaptabilité de goupil (et de la fouine), font appel aux piégeurs. En effet, la promiscuité avec le renard et les risques encourus en terme de santé publique nécessitent l'intervention d'un piègeur

toute l'année. Quant à l'échinococcose alvéolaire qui se transmet à l'homme par le renard, il n'y a pas de raison de supprimer une espèce quand il existe des gestes simples pour éviter la contamination : ne jamais toucher un renard à mains nues, ne pas manger des fruits ou des végétaux dans la nature, cuire les champignons avant de les consommer, etc. (30 cas en France par an)

Gérard Lang

Sources : ONCFS ; cours d'Écologie du Pr Carbiener ; Artois et Stahl 1991, Régime alimentaire du renard en Lorraine ; Kalchreuther, die Sache mit der Jagd ; Dajoz , la dynamique des populations.

Ne ramassez jamais un renard à mains nues.

Le point de vue des piégeurs

Le renard et son double statut

La chasse

Le renard est chassable du 15 avril au 28 février aux heures de chasse légales : au plus tôt 1 heure avant le lever du soleil, et au plus tard 1 heure après le coucher du soleil.

La destruction

L'animal étant classé ESOD, il entre de fait dans la catégorie des espèces soumise à régulation, soit :

- par **TIR DE DESTRUCTION,** de jour uniquement, aux détenteurs d'une autorisation individuelle du préfet, du 1er mars 2021 au 31 mars 2021 (autorisé toute l'année pour les gardes particuliers)
- par **PIÉGEAGE,** toute l'année.

Deux possibilités de piégeage pour cela :

• l'utilisation de pièges de catégorie 1 (boites à fauves, cage spéciale renard), qui sont à relever tous les jours avant midi impérativement.

• l'utilisation de pièges de catégorie 3 et 4 (collets, pièges à lacet) réservés aux piégeurs agréés. La vérification devant être effectuée dans les 2 heures suivant le lever du soleil.

Actif aux heures crépusculaires et nocturnes, le tir de jour reste quasi une exception, sa régulation se faisant principalement par piégeage.

Ce carnivore est cependant nécessaire au bon équilibre de la faune sauvage. Sur un territoire de plaine, il se place dans le haut de la chaine naturelle des prédateurs. Il est toutefois très opportuniste et ne rechignera pas après un jeune canard, un faisan ou une perdrix, affectionnant tout particulièrement les nichées.

En surpopulation (jusqu'à 7 petits par portée) il peut rapidement se révéler dévastateur pour l'ensemble du petit gibier et ainsi anéantir tout espoir de réintroduction. L'équilibre prédateur/proie atteint vite ses limites si aucune régulation n'est faite, de manière constante et régulière (cela vaut pour d'autres espèces bien entendu).

Les conditions météorologiques de ces dernières années, plus douces, favorisent l'évolution des populations et participent encore plus au déséquilibre de ces rapports.

Connaître son territoire de chasse est en cela essentiel. Distinguer un terrier de renard de celui d'un blaireau (qui est protégé), poser des pièges photos pour en déterminer le contenu et procéder à la pose de pièges reste indispensable à la chasse de plaine.

Si vous ne disposez pas d'un garde particulier ou d'un piégeur agréé au sein de votre équipe, l'association des piégeurs du 67 peut vous assister, de manière ponctuelle ou permanente, en mettant à votre disposition un technicien et du matériel adapté au renard, comme de tout autre animal classé ESOD (corbeaux, corneilles, pigeons, ragondins, martres et fouines, etc.).

Vous trouverez un formulaire de contact sur la nouvelle page "dégâts" du site de la FDC 67, ou contactez-les directement par mail : contact@piegeurs67.fr

SOS Dégâts

Afin de lutter contre les dégâts de sangliers, la FDC 67 et le FIDS 67 ont mis en place une bourse d'échange afin de mettre en relation des locataires de chasse et des chasseurs intéressés par le tir de nuit. Si vous êtes intéressé(e) par cette idée, merci de nous envoyer un mail. Nous vous communiquerons la liste des locataires susceptibles de vous accueillir sur leurs territoires.

La FDC 67 et le FIDS 67 organiseront une formation aux chasseurs désirant offrir leurs services, sur les précautions élémentaires à prendre pour ce type de chasse et sur les méthodes et techniques applicables à ce jour.

CONTACT : alexandra.bd@fdc67.fr.

Déclarez et signalez

Les dégâts causés par les ESOD sur les cultures, les habitations, etc. ou les actes malveillants dont vous êtes victimes.

Avec le formulaire **(voir au verso)**

ou en ligne sur le site de la FDC
http://fdc67.fr/degats/

Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

Espace Chasse et Nature • Chemin de Strasbourg • 67170 Geudertheim • Tél. 03 88 79 12 77
Fax : 03 88 79 33 22 • Courriel : fdc67@fdc67.fr • Internet : www.fdc67.fr

Formulaire à retourner à la FDC 67

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

_____

Tél. _____

E-mail _____

☐ Particulier

☐ Professionel *(précisez):*

_____

Atteste avoir subi des dégâts

Date _____

Lieu _____

Espèce ayant commis des dommages	Types de dégâts subis (culture ou espèce)	Quantité (surface en ares/nombre)	Montant estimé du préjudice	Type de protection éventuelle en place
exemple : fouine	*Poules pondeuses*	*5*	*5 x 8 € = 40 €*	*poulailler fermé + clôture*

Si vous disposez de pièces justificatives (photos, devis, factures,…), merci de les joindre au dossier.

Liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Renard	Étourneau sansonnet
Belette	Lapin de garenne
Geai des chênes	Martre
Raton laveur	Corneille noire
Bernache du Canada	Ragondin
Pigeon ramier	Vison d'Amérique
Fouine	Putois
Corbeau freux	Pie bavarde
Chien viverin	Rat musqué

Fait à _____

Date _____

Signature

Ce formulaire de déclaration de dégâts a pour objectif de **contribuer à la connaissance de l'impact des espèces susceptibles d'être classées ESOD** sur les activités humaines et permettent de mieux apprécier l'importance et la localisation de ces espèces. L'analyse des résultats permet d'étayer l'argumentaire servant à fonder les arrêtés réglementaires ayant trait au classement des animaux « *nuisibles* », afin de pouvoir les réguler.

Ce formulaire n'a pas pour objectif une quelconque indemnisation par l'État.

Document à envoyer

- **soit par courrier :** Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin, Chemin de Strasbourg, 67170 Geudertheim
- **soit par mail :** fdc67@fdc67.fr

Samedi **27** & Dimanche **28 février 2021**

Exposition de trophées

cerfs et daims

Salle des fêtes
1 rue d'Ettenheim
Benfeld

EBER distribution

Livigno Hunter

Armurerie

Nouveauté!
Chaussure chasse et marche, cuir gras, semelle vibram, membrane Sympatex

249 euros
+ Sac à dos
Offert!

11, rue des Prunelles
ZA des Prunelles
67120 Dorlisheim
Tél: 06.85.53.97.03
Du Lundi au Vendredi 9h00 - 12h00 /14h00-19h00
www.hillman.fr

PNEUS METZGER

TOURISME
POIDS-LOURDS
AGRICOLE
GÉNIE-CIVIL
MANUTENTION

EQUIPEMENT CHASSE & RAID 4X4

PNEUS METZGER
121 rue du Général Leclerc - 67540 OSTWALD
Tél. : 03 88 30 22 72 - Fax : 03 88 30 22 55
www.pneus-metzger.fr - infos@pneusmetzger.fr

GARAGE ANDRÉ

CITROËN

L'expérience au service de votre voiture.
Depuis plus de 50 ans !

- Vente de voitures neuves et d'occasion
- Réparation toutes marques
- Mécanique - Carrosserie - Peinture
- Service Chrono pour intervention rapide

Nous nous occupons également du Contrôle Technique de votre véhicule

34, route de Bischwiller SCHILTIGHEIM
Tél. 03 88 33 17 94
Email : andre.garage@wanadoo.fr

VISION NOCTURNE

Les éléments pour y voir clair

Tout comme voler, voir dans l'obscurité a toujours été un rêve pour Homo sapiens. Mais l'œil humain n'est pas fait pour voir la nuit. Voici tout ce qu'il faut savoir pour lever les zones d'ombre, sur un univers technologique enfin accessible légalement aux chasseurs du Bas-Rhin pour la destruction du sanglier de nuit – sous couvert des lieutenants de louveterie.

Vous en rêviez ? L'administration bas-rhinoise l'a (enfin) fait. Si depuis ces dernières années les chasseurs du département étaient autorisés à chasser le sanglier de nuit en plaine, la seule aide technologique dont ils disposaient dans un premier temps était la possibilité d'éclairer le gibier avec une lampe torche. Celles et ceux qui ont tenté l'aventure connaissent pertinemment l'efficacité d'une telle mesure, les bêtes noires ayant vite appris à déguerpir dès l'instant où un faisceau de lumière fut-elle verte ou rouge, illumine la nuit. Puis vint le temps des appareils d'observation nocturne, qui certes permettent de repérer et d'identifier le gibier en totale discrétion, mais qui ont l'inconvénient de générer un rétrécissement de la pupille et de plonger le chasseur dans le noir absolu dès lors qu'il retire l'appareil

de ses yeux et qu'il tente de « mettre » le sanglier dans sa lunette de visée classique. Le délai alors nécessaire à la pupille pour se dilater est généralement suffisant pour permettre aux sangliers de changer d'endroit, de position, etc. Autant de freins techniques et biologiques, qu'il convenait de lever pour tenter de mettre fin à la spirale infernale des dégâts de sangliers. C'est pourquoi depuis le 1er novembre dernier, tous les équipements de visée qu'ils soient à amplification de lumière ou à vision thermique sont autorisés pour les tirs nocturnes, ouvrant de réelles opportunités d'efficacité aux chasseurs qui souhaitent lutter contre les dégâts de sangliers.

Désormais les chasseurs bas-rhinois explorent le monde merveilleux des ustensiles optiques dédiés à la chasse nocturne et comme toujours, les marchands du temple ne manquent pas d'arguments pour délier les bourses de clients pas toujours au fait des avantages et des inconvénients de certains produits miracles.

Voici donc quelques éléments qui vous permettront d'avoir un aperçu succinct des différentes technologies de vision nocturne disponibles sur le marché civil. Commençons par un bref rappel. Nos yeux perçoivent la lumière réfléchie, au même titre que

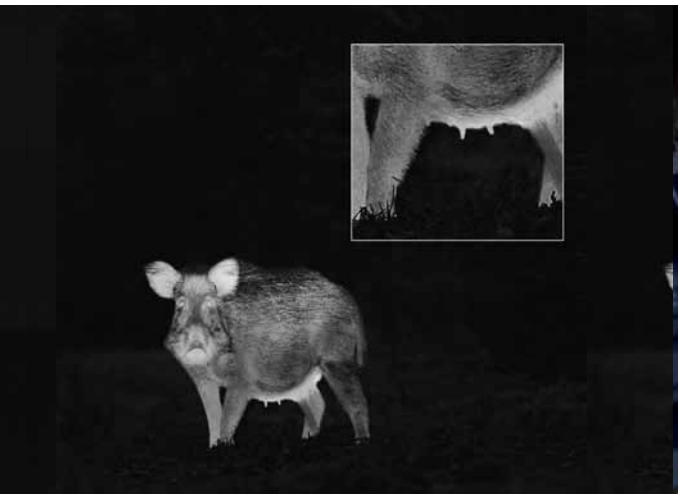

Le tir de nuit ne doit pas rimer avec extermination à tout prix...

les capteurs photographiques diurnes et que les dispositifs de vision nocturne à amplification de lumière. Dans ces cas, l'énergie lumineuse visible frappe un sujet/objet avant d'être renvoyée. Un récepteur la reçoit et la transforme en une image. Les récepteurs doivent disposer de suffisamment de lumière, sinon ils ne peuvent produire d'image. De toute évidence, la lumière du soleil est insuffisante la nuit pour renvoyer quoi que ce soit. Seuls les étoiles, la lune et l'éclairage artificiel émettent de la lumière. Si celle-ci est insuffisante, la visibilité/l'image sera mauvaise.

Les appareils à intensification de lumière résiduelle

Ces appareils absorbent de petites quantités de lumière résiduelle, les intensifient considérablement et les projettent sur un écran. Un principe de fonctionnement qui présente en fait les mêmes limites que l'œil humain : s'il n'y a pas assez de lumière, impossible d'obtenir une image précise, car les performances d'imagerie de tous les dispositifs dépendant de la lumière réfléchie sont limitées par la quantité et l'intensité de la lumière résiduelle renvoyée. Afin de pallier à cet inconvénient, la plupart des appareils de vision nocturne à intensification de lumière résiduelle disposent d'une torche infrarouge intégrée leur permettant de générer leur propre lumière réfléchie en projetant un faisceau (invisible pour l'œil des mammifères), lequel devient perceptible par le capteur lorsqu'il est renvoyé par un objet/animal. Ceci fonctionne jusqu'à un certain point, avec deux limites principales que sont la portée du faisceau et le contraste de la scène observée. Un sanglier sur un chaume de blé à 100 m pourra être identifié avec certitude, tandis que le même animal sur un labour échappera à l'observateur.

Les appareils à capteur thermique

La différence essentielle entre ces appareils et ceux à intensification de lumière résiduelle, c'est la capacité de générer une image claire et nette même dans le noir absolu. Autre différence notable et intéressante en action de chasse / de comptage, c'est la capacité de repérer un animal dans un environnement végétal dense même en plein jour. En fait, ces appareils réalisent des images à partir de la chaleur dégagée, et non à partir de la lumière visible. La chaleur (également appelée énergie infrarouge ou thermique) et la lumière font toutes deux partie du spectre électromagnétique, mais un capteur capable de détecter la lumière visible ne captera pas l'énergie thermique, et vice-versa. Cependant, les capteurs thermiques détectent bien plus que la chaleur ; ils détectent les plus infimes variations de chaleur – de l'ordre de seulement 0,01 °C. En fait, tous les objets émettent de l'énergie thermique, y compris les glaçons. Plus un sujet est chaud, plus il émet d'énergie thermique, cette dernière est également désignée par « signature thermique ». Lorsque deux objets placés côte à côte présentent de subtiles différences au niveau de leurs signatures thermiques, ces dernières s'affichent assez distinctement et indépendamment des

L'œil humain

Nos yeux peuvent être comparés à un appareil photo, capables de s'adapter à leur environnement lumineux pour assurer une vision parfaite. Pour ce faire, il est doté de deux types de récepteurs des ondes lumineuses au niveau de la rétine, les cônes et les bâtonnets. Les cônes sont dédiés à la vision des couleurs (bleu, rouge et vert), tandis que les bâtonnets sont dédiés à la vision panchromatique (noir et blanc). D'évidence, ce sont les bâtonnets qui entrent en jeu pour la vision crépusculaire dite scotopique. Ils sont activés par une protéine photosensible la rhodopsine, sécrétée naturellement par l'organisme mais stockée en faible quantité. Sa synthèse nécessite une oxydation qui explique le laps de temps (quelques minutes) nécessaire à l'adaptation des yeux lorsque nous sommes plongés dans l'obscurité. Par ailleurs, les bâtonnets sont implantés majoritairement en périphérie de la rétine, ce qui explique pourquoi il est difficile de distinguer un objet de face dans le noir alors que nous voyons bien mieux sa silhouette. Une astuce consiste à décaler légèrement l'orientation de votre regard vers la gauche ou la droite de l'objet observé (par ex. un sanglier) afin de mieux le distinguer.

conditions d'éclairage. Que ce soit pour la chasse ou l'observation de la faune sauvage la solution thermique est bien entendu la plus efficace, mais elle présente un inconvénient majeur comparée aux appareils à intensification de lumière, c'est le budget.

Vous l'aurez compris, il est impossible de comparer les deux technologies de vision nocturne étant donné qu'elles sont basées sur des critères techniques totalement différents. Votre choix devra donc être dicté tout d'abord par un aspect financier, mais également sur l'utilisation et l'intensité d'utilisation que vous projetez avec l'aide de votre appareil. Les appareils à intensification de lumière résiduelle peuvent se révéler intéressants pour une première expérience d'observation ou de chasse nocturne, voire pour une utilisation très ponctuelle. Si vous disposez d'un budget plus conséquent et/ou que votre territoire de chasse le justifie, dans ce cas mieux vaut investir dans un appareil thermique vous assurant rapidement une certaine efficacité.

Philippe Jaeger

QUELQUES MODÈLES...

Observation

Intensificateurs de lumière

Konuspy 11
écran panoramique,
zoom 6x, 540 g. **299**,- €

Bushnell Equinox Z2 - 6 x 50
zoom 18 x, portée 274 m,
624 g, **499**,- €

Capteurs thermiques

Flir Scout TK
portée 90 m, 9 Hz, 170 g
5 h d'autonomie, **660**,- €

Zeiss DTI 35
zoom 10 x, portée 1200 m,
50 Hz, 450 g,
7 h d'autonomie, **2990**,- €

Liemke Keiler 26 Pro
zoom 8 x, portée 882 m,
50 Hz, 400 g, **2250**,- €

Raytheon Seek
zoom 6x, portée 183 m,
30 Hz, 340 g,
10h d'autonomie, **579**,- €

Pulsar Accolade 2 LRF xp50,
télémètre laser, portée
1800 m, **5090**,- €

Leica Calonox View
zoom 10x, portée 3000 m,
5 h d'autonomie, **4450**,- €

Noblex NW 100
50Hz, zoom max. 8x, 8h d'autonomie,
520 g, portée 1000 m, **4699**,- €

Lunettes de visée

Intensificateurs de lumière

Sightmark Wraith 4K Digital Max
3-24x50, portée 275m, 8h d'autonomie (90mn torche IR), **1099**,-€

ATN X Sight 4K Pro, 3-14x50, 18h d'autonomie, **1190**,-€

Capteurs thermiques

Pulsar Thermion
zoom 8x, portée 1800m,
5h d'autonomie, 50Hz, 900g, **5790**,-€

Leica Calonox Sight
zoom 1x, portée 2000m
11h d'autonomie, **3950**,-€

Liemke Merlin 13
zoom 1x, portée 650m,
3.5h d'autonomie,
25Hz, 130g, **1990**,-€

ATN Mars 4
4.5-18x50, portée 700m
16h d'autonomie, 60Hz, **3949**,-€

HIK Micro
zoom 8x, portée 1235m, 50Hz, 420g, **2850**,-€

Les formations de la FDC 67 en 2020

L'organisation des formations destinées aux chasseurs ou futurs chasseurs fait partie des missions d'importance de la FDC 67. Cette année 2020 a été bien particulière dans ce domaine, Covid 19 oblige. Toutefois, entre deux confinements, il nous a tout de même été possible de continuer les formations, et d'assurer, grâce à une dérogation celles du permis de chasser toute l'année. Bien qu'il reste encore un examen en décembre (42 candidats), nous pouvons d'ores et déjà dresser un premier bilan.

Les formations annulées en 2020

Arc, venaison, secourisme (humain et canin), président d'association, équivalence du permis de chasser allemand, chef de traque (session de décembre).

D'autres formations, du fait de leur caractère obligatoire, ont eu lieu

- Garde-chasse avec 25 candidats formés les 14, 15 et 16 octobre,
- piégeage avec 9 candidats seulement les 8 et 9 octobre,
- chef de traque avec 45 candidats répartis sur 2 demi-journées le 18 septembre.

Pour le permis de chasser

Nous avons formé cette année 261 candidats (soit 50 de plus que l'année dernière !). 252 personnes se sont présentées et 177 ont obtenu leur précieux sésame, dont 13 avec la note maximale de 31/31. ***Bravo !***

Nous avons également formé, depuis la réforme de la chasse accompagnée intervenue au 1er juillet, 8 nouveaux futurs Nemrods et 10 tuteurs.

Candidat au permis de chasser

Formations théoriques à la FDC 67. Tous masqués !

CALENDRIER DES FORMATIONS AU PERMIS DE CHASSER FRANÇAIS – 2021

N°	FORMATIONS			EXAMENS
	THEORIE 1/2 journée (matin ou après-midi) 30 candidats max	PRATIQUE INITIALE* 1/2 journée (matin ou après-midi)	PRATIQUE COMPLEMENTAIRE** 1/2 journée (matin ou après-midi)	EXAMEN (environ 45')
1a	Vendredi 11 décembre 2020	du 4 au 8 janvier	du 25 au 29 janvier **ou** du 1er au 5 février	du 8 au 12 février **ou** du 15 au 19 février
1b	Mercredi 16 décembre 2020	du 11 au 15 janvier		
2a	Jeudi 11 mars	du 15 au 19 mars	du 29 mars au 1er avril **ou** du 5 au 9 avril	du 19 au 23 avril
2b	Vendredi 12 mars	du 22 au 26 mars		
3a	Jeudi 20 mai	du 25 au 29 mai	du 28 juin au 2 juillet **ou** du 5 au 9 juillet	du 12 au 16 juillet **ou** du 19 au 23 juillet
3b	Vendredi 21 mai	du 1er au 4 juin		
5b	Vendredi 5 novembre	du 22 au 26 novembre		

* Toutes les dates des formations pratiques obligatoires seront ajustées en fonction du nombre de candidats présents à la formation théorique

** Toutes les dates de formation pratique complémentaire seront ajustées en fonction du nombre de candidats admis à passer l'examen

Les dates pour les autres formations seront communiquées ultérieurement.

Commune de Westhoffen

Location de la chasse comunale – Appel d'offre

Les lots 2, 3 et 4 de la commune de Westhoffen font l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

LOT N° 2 – Superficie : 803 ha, dont 350 ha de forêts
LOT N° 3 – Superficie : 420 ha, dont 420 ha de forêts
LOT N° 4 – Superficie : 451 ha, dont 375 ha de forêts

Les locations seront établies jusqu'au 1er février 2024.

Le cahier des charges de la location peut être consulté à la mairie aux heures d'ouverture des locaux. Il sera transmis par courriel sur demande à l'adresse suivante : ***mairiede.westhoffen@wanadoo.fr***

Conditions de délai

Date limite de réception des offres : **lundi 8 février 2021 à 12h00**

Délai minimum de validité des offres : **90 jours**

Conditions de remise des offres

• Les candidats doivent transmettre leur offre par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : MAIRIE – 9 RUE STAEDTEL – 67310 WESTHOFFEN

• L'enveloppe devra porter la mention suivante :
APPEL D'OFFRES - LOCATION CHASSE

• Chaque candidat doit présenter un dossier de candidature auquel sont jointes, sous plis séparés, autant d'offres que de lots pour lesquels il entend soumissionner. L'enveloppe devra contenir la déclaration de soumissionner, le dossier de candidature complété et accompagné des justificatifs demandés, un pli cacheté contenant l'offre financière et les garanties financières (un pli cacheté pour chaque lot auquel le candidat souhaite soumissionner).

Critères de sélection des offres

Le prix de location n'est pas le seul élément de choix dans ce mode de location. Les autres critères sont les règles de gestion cynégétiques proposées, les engagements du candidat et les aménagements que le locataire entend mettre en œuvre s'il est retenu.

Les cigognes dans le Bas-Rhin au XIXe siècle

Oiseau symbole de l'Alsace, la cigogne a aussi son histoire.

Tout au long du XIXe siècle, la presse régionale signale le retour des cigognes en Alsace. Ainsi, le Courrier du Bas-Rhin écrit le 1er mars 1856 que « *les premières cigognes, avant-coureurs du printemps, ont fait depuis deux jours, leur apparition à Strasbourg* ». Leur départ, est aussi relevé surtout lorsqu'il est très précoce dans la saison. Dans ses Souvenirs d'Alsace parus en 1887, Maurice Engelhard raconte que, chaque année, entre le 10 et le 20 août, toutes les cigognes de Strasbourg se regroupent le soir en une longue file sur l'arête du toit du Temple-Neuf. Au bout d'une heure, elles retournent sur leurs nids respectifs pour y passer la nuit. Cette revue de départ se renouvelle trois ou quatre fois, et un beau matin, les Strasbourgeois constatent à regret que toutes les cigognes sont parties vers des cieux plus cléments.

Une concentration dans la bande rhénane

Contrairement au cliché d'une espèce abondante dans le paysage alsacien comme nous le présentent les dessins de Hansi, l'implantation de la cigogne n'apparaît pas uniforme dans la région. Une enquête sur la faune dans le Bas-Rhin en 1857 montre que la présence de l'échassier se limite à la bande rhénane, de Marckolsheim à Strasbourg. La cigogne est signalée comme fréquente ou nombreuse dans les cantons de Benfeld, Molsheim, Marckolsheim, Brumath et Geispolsheim. Quelques spécimens nichent sur le piémont vosgien, à Monswiller, à Dossenheim-sur-Zinzel ou dans les environs de Hochfelden. En revanche, elle ne niche pas en Alsace Bossue, dans les vallées et en Alsace du Nord où elle est signalée comme absente ou peu nombreuse comme autour de Wissembourg.

... Je ne vous engage pas à aller en Alsace s'il vous prenait un désir de manger de la cigogne ...

Un oiseau interdit de chasse

Dans son ouvrage sur *La cuisine messine*, publié en 1890, le Lorrain Auricoste de Lazarque met en garde ses lecteurs : « *Je ne vous engage pas à aller en Alsace s'il vous prenait un désir de manger de la cigogne ; car si malheureusement pour vous, vous aviez la mauvaise chance d'en abattre une, vous risqueriez fort d'être vous-même dépecé, ou tout au moins roué de coups en punition de votre attentat. La chair de la cigogne est d'ailleurs de la même nature que celle de la grue, c'est-à-dire sèche, dure, et de mauvais*

goût : elle a été mise au nombre de celles qu'on appelle immondes car cet oiseau se nourrit de serpents, de crapauds et d'animaux malfaisants ou dégoûtants». Plusieurs auteurs anciens signalent la consommation de chair de cigogne, en particulier de la cigogne noire, mais sans grande conviction.

En Alsace, la cigogne blanche apparaît comme un oiseau protégé dont le tir est unanimement condamné

voire puni depuis des siècles. Les Chroniques strasbourgeoises de Jacob Trausch de 1423 rappellent l'interdiction de tuer des cigognes sous peine d'amende. L'espèce n'est pas chassée. Au début du XX[e] siècle, la presse locale s'offusque quand une cigogne est tirée. Ainsi, en juin 1922, le *Nouveau Rhin français* raconte qu'un jeune homme de Benfeld eut l'idée stupide de tirer sur des moineaux qui volaient autour d'un nid de cigognes. Malheureusement, il tua accidentellement une des cigognes. Les habitants exprimèrent leur indignation et s'empressèrent de soigner les autres cigognes blessées. En 1926, une revue alsacienne rapporte une anecdote comparable. A l'automne, six cigognes survolaient la ville de Marseille. Elles s'étaient perchées sur le clocher d'une l'église. Un chasseur blessa l'une d'elles d'un coup de fusil. L'oiseau migrateur fut soigné et recueilli provisoirement au jardin zoologique. Les autres cigognes effrayées reprirent leur vol. De vieux Marseillais disent que ce passage est le présage d'un hiver rigoureux. Le magazine alsacien rajoute : «*les vieux Marseillais auraient mieux fait, au lieu de se livrer à des prévisions météorologiques, d'administrer une bonne raclée à ce "chasseur" qui s'avise de tirer sur des cigognes et qui s'en vante, ce qui est proprement un comble*». On aurait aussi pu souligner que cet individu chassait alors en pleine ville .

La cigogne, un animal sacré

Maurice Engelhard écrit en 1887 que la cigogne est un animal sacré «*Partout le peuple l'aime et la vénère*». Dans le monde agricole, elle est considérée comme un précieux auxiliaire car elle fait la chasse aux reptiles et aux petits rongeurs.«*On la voit suivre la charrue et dévorer les larves des hannetons que le sillon creusé met à découvert. Jamais un chasseur ne tire sur une cigogne. J'aime à croire que l'immunité dont elle jouit est due à ses vertus. Il me serait pénible de penser qu'on la respecte tout simplement parce que*

sa chair est détestable» selon Maurice Engelhard. La cigogne possède déjà un fort capital de sympathie. La légende considère la cigogne comme un oiseau de bonne augure. Elle protègerait la maison contre la foudre et attirerait la prospérité sur son occupant. On lui prête de nombreuses vertus comme l'amour maternel et la fidélité conjugale et surtout d'apporter les nouveau-nés dans les foyers.

La légende considère la cigogne comme un oiseau de bonne augure. Elle protègerait la maison contre la foudre et attirerait la prospérité sur son occupant.

Un symbole patriotique

Maurice Engelhard écrit en 1887 «*L'oiseau est devenu emblématique de l'Alsace pendant l'annexion allemande à partir de 1870, le symbole de la province perdue*». En 1887, Engelhard s'en fait l'écho. «*Aujourd'hui, hélas ! la France n'a plus de cigognes ! Elle les a perdues en perdant l'Alsace… La cigogne n'avait trouvé que deux départements habitables en cette vaste France… Ce n'est pas seulement parce que les deux départements du Rhin sont ceux où l'industrie agricole et l'industrie manufacturière ont atteint leur plus haut degré de perfection, mais avant tout parce que ces deux départements nourrissent la population la plus probe et la plus éclairée de France*».

Lors du premier inventaire effectué en 1927, l'Alsace comptait 149 couples avec 346 jeunes prêts à l'envol. L'espèce déclina très rapidement après la Seconde Guerre mondiale avec la mutation brutale des techniques agricoles. Ce n'est qu'au début du XXI[e] siècle que l'oiseau symbole de l'Alsace retrouva des effectifs bien plus importants que ceux des siècles passés.

Philippe Jéhin

Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin (FDC 67)

du 11 février 2020 à 19h à Geudertheim

Membres du Bureau présents :
Gérard LANG (Président), Charles KLEIBER (Vice-Président), Marc SCHIRER (Secrétaire), Aliette SCHAEFFER (Trésorière), Hubert BURLET (Trésorier-Adjoint).

Administrateurs présents :
Gérard de GAIL, Henri KASTENDEUCH, Christian MULLER, Bernard SCHNITZLER, Roland SCHOEFFLER, Roland VETTER, Pierre-Thomas SCHMITT.

Absents excusés :
Michel GEWINNER (Vice-Président, pouvoir à Marc SCHIRER), Michel PAX (Administrateur, pouvoir à Aliette SCHAEFFER), Frédéric OBRY (Administrateur, pouvoir à Gérard LANG), Patrick CAUSSADE (Administrateur, pouvoir à Roland SCHOEFFLER).

Participant :
Alexandre DERREZ, Directeur.

1. Le compte-rendu du Conseil d'Administration (CA) du 26 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. L'organisation et le déroulement de l'assemblée générale 2020 sont approuvés à l'unanimité.

A savoir :

Date et lieu :
• Samedi 25 avril 2020 à 9h00, Salle Polyvalente - 83 rue du Général de Gaulle à Geudertheim.
• Possibilité de voter dès 8h30.

Rétro planning fixant les dates limites de dépôt des dossiers de vote :
• Pour le dépôt au bureau de la FDC : vendredi 3 avril 2020 avant 16 heures
• Par courrier le samedi 4 avril 2020, le cachet de la poste faisant foi.
• Dépôt dans la boîte aux lettres de la FDC au plus tard pour le dimanche 5 avril 2020.

Ordre du jour de l'AG :
Sera indiqué sur les propositions d'invitation des chasseurs.

Participation des Sonneurs de Trompes « Rallye Trompes de Strasbourg ».

Formulaires de vote :
• le formulaire de vote *« territoire de chasse et la participation personnelle »*.
• le formulaire de vote *« territoire de chasse, en cas de non-participation personnelle »*

Le prochain CA est fixé au jeudi 16 avril 2020 à 19h00 à la FDC, pour l'arrêté de la liste des votants. Il sera précédé, à 18h00, de l'AG du FARB.

Duplicata du timbre vote :
Le duplicata ne pourra être délivré que sur demande écrite et signée de l'adhérent. Dans l'hypothèse où le jour de l'élection un adhérent veut utiliser le duplicata, alors qu'il est déjà votant dans un dossier de vote, seule sera prise en compte sa voix existant dans le dossier de vote. Plus généralement, lors d'un doublon dans un dossier de vote, les voix correspondant au doublon seront annulées dans les 2 dossiers.

La mention de la date et du lieu de l'AG n'est pas nécessaire sur les pouvoirs puisque les timbres sont millésimés pour l'année en cours. Le timbre de vote et la signature de l'adhérent sont suffisants.

Les locataires de chasses domaniales pourront, comme les années précédentes, voter à l'AG ou donner leurs voix à un autre adhérent.

Le CA approuve les nominations suivantes pour la remise de médailles :
Roland MICHEL, Christian OFFBECK, Jean-Georges MATTERN, Albert HAMMER et Jean-Luc RIES.

Le verre de l'amitié est offert par la FDC à l'issue de l'AG.

3. Le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité.

4. Rétrocession du logiciel Plan de Chasse de la DDT.

Le CA à l'unanimité donne pouvoir au Président pour accomplir les démarches, négociations et dépenses nécessaires.

5. Plan de chasse Chevreuil.

Suite au Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 - art. 17, le CA à l'unanimité décide de ne rien changer à la réglementation actuelle dans le Bas-Rhin.

6. Modification du SDGC.

Dans un souci de régulation et de réduction des populations de sangliers, les membres du CA approuvent à l'unanimité moins 2 voix une proposition de modification du SDGC 2019/2025 (à présenter à la CDCFS) visant à faciliter les actions de chasse collective du sanglier en plaine et à autoriser l'agrainage sur des surfaces forestières inférieures à 25 ha attenant à un massif forestier à l'instar du schéma précédent.

7. Devis pour la réfection du chemin forestier du Herrenwald.

Les membres du CA décident d'attendre d'autres devis pour prendre une décision ultérieurement.

8. Destruction de miradors et suites à donner.

Les membres du CA valident une communication dans Infos'Chasse 67. La FDC 67 n'étant pas victime, elle ne peut pas intervenir dans une procédure.

9. Subventions des actions en faveur du petit gibier.

Le CA valide à l'unanimité la reconduction des aides allouées. L'opération perdrix sera reconduite dans les mêmes conditions pour les nouveaux locataires

et avec un financement à 50 % des oiseaux pour les locataires continuant l'opération. Cette opération Perdrix sera proposée par la FDC 67 au financement Ecocontribution.

10. Subventions - GGC 6

La subvention demandée par le GGC 6 pour la location d'un second réfrigérateur est acceptée à l'unanimité.

11. Divers

- Un point d'avancement est fait sur la création d'un livre de recettes.
- Le CA valide le choix et le format d'une pochette porte permis à rabat.
- Le CA donne pouvoir au Président pour accomplir les démarches nécessaires pour assurer les biens du FARB.
- Les comptages de lièvres à la jumelle thermique ont été évoqués. Une sortie nocturne avec Pierre-Thomas Schmidt a été envisagée afin d'évaluer l'efficacité de la jumelle Pulsar.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h30.

CA par mail : RESULTATS

CA par mail du 28/03/2020 approuvé à l'unanimité

Le CA approuve à l'unanimité la position de la FNC au sujet de la mise en œuvre des mesures de chômage partiel et décide ne pas y faire appel, et de maintenir les salaires des salariés de la FDC 67 pendant les périodes sanitaires difficiles.

CA par mail du 30/04/2020 approuvé à l'unanimité

CA destiné à permettre le remplacement du vote de l'AG par un vote du CA dès lors que les documents officiels (promis pour fin mai à la FNC), permettent de substituer le vote de l'AG par un Conseil d'Administration.

CA par mail du 07/05/2020 approuvé à l'unanimité

Le CA approuve à l'unanimité la mise à jour du Cyné'Tir. Système analogique de l'installation actuelle vers un système numérique plus fiable et plus moderne.

CA par mail du 26/05/2020 approuvé à l'unanimité moins une abstention

CA particulier permettant de valider les résolutions à la place de l'AG qui aurait dû avoir lieu en avril 2020 (possibilité donnée par les décrets du 18 mai 2020 ; pièces jointes). Ces décrets tiennent compte de l'avis du Conseil d'État qui a estimé qu'un Conseil d'Administration ne peut pas valider sa propre gestion et se donner quitus. Nous vous proposons donc dans la dernière résolution, de valider le bilan 2018-2019 en même temps que le bilan 2019-2020 lors de la prochaine assemblée générale de 2021. Ce qui nous évite de faire une assemblée générale en fin d'année pour un seul ordre du jour : validation du bilan alors que nous ne savons pas encore si un rassemblement de plus d'une centaine de personnes sera autorisé.

...EN BREF.

Connaissance de la chasse, dans son n° de novembre, publie une interview de Willy Schraen dans laquelle notre ministre de tutelle, Mme Pompili, n'est guère épargnée. En effet, depuis la gouvernance Hollande, il semblerait que Mme Pompili ait savamment placé ses pions en répondant volontairement de façon incorrecte ou pas du tout aux injonctions de l'EU, dans le but de mettre la France en faute dans les dossiers environnementaux !

La Moselle et sa gestion de la bête noire et de ses dégâts (tir de nuit avec lampes, piégeage, etc.) sont aussi mises à l'honneur dans ce même numéro. Dans son numéro spécial, *Connaissance de la chasse,* encore, consacre un dossier sur les causes de mortalité du gibier (en dehors de la chasse bien sûr !). Sans surprise, c'est la route qui détient la triste palme du plus grand nombre de gibiers tués avec pas moins de 20 000 collisions par an. Route mortelle aussi les humains puisqu'une trentaine de personnes en moyenne perdent la vie pour avoir évité un gibier ! L'on apprend, toujours dans cet article que la laie ne serait finalement pas une si bonne mère : en effet, entre l'écrasement volontaire de quelques marcassins en surnombre, elle ne se préoccuperait finalement guère du sort de ses petits rayés, si ces derniers avaient le malheur de ne pas suivre le rythme effréné de leur mère. *Shocking !*

Covid19 et résiliation des baux

Comme nous vous l'avions déjà annoncé, les présidents de GGC, le CA de la FDC 67, le FIDS 67 et des juristes se sont réunis le 16 octobre dernier afin de discuter des conséquences de la non-chasse pendant le confinement et de la possibilité de demander la résiliation des baux. L'impact de la non chasse lié au confinement n'est pas suffisant pour permettre une résiliation ou une diminution du bail car le chasseur n'était pas privé de tout ou majeure partie de la possibilité de chasser *(cf. article 3.2 du Cahier des Charges).*

Il apparait qu'au-delà de la privation de la jouissance de la chasse pendant cette période, c'est plus l'explosion des dégâts et l'obligation de leur prise en charge qui préoccupent les chasseurs. Une résiliation par le locataire sous ce prétexte n'est finalement pas à l'ordre du jour...

Pour voir le compte-rendu complet, rendez-vous sur le site de la FDC 67, dans l'icône Documents / téléchargements et rubrique "Confinement et chasse"

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU BAS-RHIN RECRUTE 2 SERVICES CIVIQUES

un(e) community manager

Missions

Assister la personne en charge de la communication, gérer la notoriété, l'e-réputation et l'image de marque de la FDC 67 et du monde de la chasse en général sur les RS, créer et animer (administrateur et modérateur) les comptes sur RS (Facebook, Twitter…)

Profil et qualités requises

- Titulaire d'un BTS Communication ou un DUT MMI - métiers du multimédia et de l'internet
- Être pro-chasse ou chasseur
- Sens de l'écoute, sens du contact, empathie, bonne dimension relationnelle
- Curiosité intellectuelle, très bonne culture générale
- Autonomie, diplomatie, rigueur
- Excellentes qualités rédactionnelles et rigueur d'écriture (orthographe, grammaire)
- Savoir résister à la pression et aux incivilités verbales
- Titulaire du permis B

un(e) technicien(ne) biodiversité

Missions

Participer à l'élaboration, animer et coordonner les actions du plan de gestion et de suivi de la faune sauvage, réaliser des bilans et des comptes-rendus des actions menées et des réunions de travail

Profil et qualités requises

- Niveau minimum de diplôme requis : BTS GPN
- Être chasseur
- La connaissance des pratiques cynégétiques est un plus
- Très bonnes qualités relationnelles - Bonnes qualités d'expression écrite et orale
- Maitriser les outils de l'informatique (traitement de texte, PowerPoint, Excel), initié au SIG (QGIS)
- Être autonome dans son travail et savoir rendre compte
- Capacité à travailler en équipe
- Titulaire du permis B

Prise de fonction :
postes à pourvoir dès que possible

CV + lettre de motivation à adresser par mail à
alexandre.derrez@fdc67.fr

SHOPPING DE NOËL

Pensez aux cadeaux "chasse"

Pour les petits et les grands chasseurs, c'est l'occasion de faire un cadeau en rapport avec leur loisir préféré.

BON CADEAU POUR LE CYNÉ'TIR

CONTACT : Valérie Villard • 03 88 79 83 80
valerie.villard@fdc67.fr

Transformez
vos photos
en œuvres d'art

Vos photos magnifiées
par un graphiste pro. Fabrication de tableaux
toutes dimensions en toile sur chassis en bois.
100% personnalisé : chaque tableau est unique.

– Créé et fabriqué en Alsace –

CONTACT : 07 69 60 17 13 • contact@creanimoz.fr
www.creanimoz.fr/chasse

ÉQUIPEMENTS DE CHASSE

Pensez à nos annonceurs, leurs boutiques sauront vous séduire.

LIVRES

Un chasseur en campagne

Willy Schraen

Le Président de la FNC s'exprime largement sur l'avenir de la chasse et de la ruralité. Ses nombreuses rencontres au sommet de l'État lui ont permis de faire entrer la chasse dans le XXIe siècle. Sa combativité a provoqué la réaction de tous ceux qui militent pour l'abrogation de la chasse en France : animalistes, antispécistes, végans, etc. Il assure pourtant que les chasseurs sont les premiers écologistes de France.

Dispobible à la FDC 67 – **19,90** €

Comment mieux valoriser sa venaison

Pierre Zacharie et Eugène Mertz

Paru aux éditions Forma'Chasse Production

Disponible sur www.montbel.com – **20** €

petites annonces

220 caractères maximum (espace compris). Délai de dépôt : le 10 du mois précédant la parution par courrier ou mail à : valerie.villard@fdc67.fr

CHIEN

• Vends 6 chiots Teckel Poil dur standard, nés le 05/08/2020 – LOF Père et Mère : D2020027370. Beauté et Travail. Primés concours lièvres. Chasse sangliers, chevreuils, renards. Prix : 700€. Tél. 06 07 05 91 37

• Je m'appelle Django, épagneul breton orange blanc de six ans, j'ai perdu mon maître il y a 2 ans et ma maîtresse est obligée de se séparer de moi (cause maladie). Docile, fou fou, j'aime les enfants, les balades et la chasse. LOF Père 251608 31735 -LOF Mère 271299 44115. Tél. 06 85 75 88 43

• Vends chiots labrador origine sang 5 Mâles couleur sable. LOF-2020035798-2020-1. Tél. 06 18 04 72 81

• A vendre chiots Munsterlander, 2 femelles nées le 09 juillet 2020. Parents très bons chasseurs. Puce de la mère : 250268711123364. Tél. 06 36 46 82 08

ARMES/OPTIQUES

Extrait de la note de la Fédération Nationale des Chasseurs
Depuis le 1er août 2018 :
A) Pour un particulier qui veut vendre une arme à un autre particulier. Il doit la faire livrer chez un armurier proche du particulier qui est l'acquéreur. Ce dernier viendra la récupérer afin que l'armurier puisse faire les vérifications du FINIADA (Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes), du permis de chasser et de la validation. Toutefois l'armurier pourra aussi expédier l'arme par voie postale à l'adresse de l'acquéreur, une fois les contrôles réalisés. Cette consultation aura un coût forfaitaire nécessaire en raison du temps passé.
B) Pour un particulier qui veut vendre son arme à un autre particulier, il peut aussi passer par un courtier (type Naturabuy) qui sera agréé par le Ministère de l'Intérieur et qui sera chargé d'effectuer les contrôles nécessaires y compris la consultation du FINIADA. Dans ce cas, une fois les contrôles effectués et l'autorisation donnée par le courtier, le particulier pourra livrer l'arme à l'acquéreur par voie postale.

• Vends carabine Mauser Stutzen 7x64 fabrication allemande, très légère. Lunette MC 3,9x40, Lg totale 100 cm. Prix : 600€. Tél. 06 33 08 67 00

• Vends carabine Browning Bat. M 62 cal. 7x64, semi-automatique, crosse sculptée, avec point rouge. Prix : 650€. Tél. 06 33 08 67 00

• Vends mixte Bétinsoli cal.12, 7x65 avec stecher monté d'une lunette fixe Swarovski 6x42 très fiable 1100€ à débattre. Tél. 06 16 33 15 62

• Vends Merkel juxtaposé 40E, calibre 20/76 de 12/2011. Très peu utilisé (entre 150 et 200 cartouches maxi dont 3 en 2019). Chez un maître crossier de Hte-Normandie de 09/2017 à 03/2019 pour remplacer crosse cassée. Nouvelle crosse à joue, pour droitier, en bois de collection. Chokage fixe en 1/4 et 1/2. Waffenpass fourni. Achat d'une autre arme dans l'intervalle, en 20 superposé, qui convient mieux d'où vente. Echange possible UNIQUEMENT avec Mixte, préférence BLASER, en très bon état. Tél. 06 11 18 00 72

• Vends carabine Mauser K98 calibre7x64 avec une lunette Swarovski Habicht 1,5x6 42. Culasse droitier, joue gauchère avec stecher. Bon état. Prix : 950€. Tél. 07 71 20 30 73

• Propose canon pour R 8 blaser en 22-250 avec modérateur de son blaser à l'état neuf le tout pour 990€ à débattre et canne de pirsch tripode à 69€ à débattre. Tél. 06 88 86 19 84

• Cherche canon pour carabine linéaire Blaser R93 calibre 22-250 avec chargeur - prix correct. Tél. 06 33 52 28 18

• Vends Blaser kipplauf cal. 7x65R lunette Schmidt & Bender 4-12x46 rét. 4 avec montage pivotant. Prix : 2000€. Tél. 06 66 05 77 74

CHASSE

• Cherche chasseur(s) pour compléter équipe pour chasse en Slovaquie. Possibilité tirer : cerfs, daims, mouflons, etc. Tél. 06 86 27 07 67

• Pour saison 2021 cherche 1 partenaire sur territoire 1200 ha dont environ 400 ha forêts, bosquets, taillis, cours d'eau. Chevreuils, sangliers, canards, faisans, lièvres. Implique éthique de chasse + esprit d'équipe indispensables. Entre Benfeld et Erstein. Tél. 06 11 18 00 72

• Chasse de 2000 ha entre Molsheim et Schirmeck, recherche 1 partenaire sérieux avec esprit d'équipe. Cerfs, chevreuils, sangliers, canards. Nombreux miradors, chambre froide et refuge confortable. Bonne ambiance dans le respect de la chasse alsacienne. Tél. 06 85 40 56 78 en soirée

• Pour belle chasse communale sur région Bischwiller cherche partenaire pour compléter équipe conviviale. Tél. 06 17 97 40 46

• 2 parts de chasse disponibles sur territoire de 700 ha 57-67. 200 ha plaine 500 ha forêt. Chevreuils sangliers cerfs abris de chasse chambre froide. Affût pirsch poussettes. Tél. 03 88 50 66 66

• Recherche partenaire pour lot de chasse dans le massif du Donon côté Vosges pour saison 2021-2022. Part affût battues. Chasse riche en cervidés et sangliers. Tél. 06 95 94 48 78

• Cherche à former une équipe, très belle chasse forêt domaniale de Haguenau. 400 ha. Saison 2021-2022. Tél. 06 16 10 07 36

• Chasse (1000 ha) très conviviale situé dans le Kochersberg, chevreuils, sangliers, lièvres faisans et canards recherche partenaires, éthique et sérieux demandés pour la nouvelle saison pour de plus amples renseignements : 06 50 17 31 52

ÉPHÉMÉRIDE

Le tir est autorisé dans la fourchette des heures indiquées ci-dessous

DÉCEMBRE

1	déc.	07h00	à	17h35
5	déc.	07h05	à	17h34
10	déc.	07h10	à	17h33
15	déc.	07h14	à	17h33
20	déc.	07h18	à	17h35
25	déc.	07h20	à	17h38

● 16 déc. ○ 30 déc.

JANVIER

1	janv.	07h21	à	17h44
5	janv.	07h20	à	17h48
10	janv.	07h18	à	17h54
15	janv.	07h15	à	18h01
20	janv.	07h11	à	18h08
25	janv.	07h06	à	18h16

● 13 jan. ○ 28 jan.

FÉVRIER

1	fév.	06h58	à	18h27
5	fév.	06h52	à	18h34
10	fév.	06h44	à	18h42
15	fév.	06h36	à	18h50
20	fév.	06h27	à	18h58
25	fév.	06h18	à	19h06

● 11 fév. ○ 27 fév.

MULTIRISQUE ASSOCIATION DE CHASSE

(Association - Groupement Titulaire de Chasse)

- Dommages aux biens de l'Association : Chalet de chasse, dépôts et leur contenu, y compris chambres froides et venaisons.
- Responsabilité Civile Association de chasse (organisateur de battues - rabatteurs - dégâts de gibiers - installation de chasse - menus travaux d'entretien et réparation Vente de venaison)
- Responsabilité Civile Dirigeants d'Association
- Protection Juridique Association
- Accidents corporels

MULTIRISQUE INDIVIDUELLE CHASSEUR

- Responsabilité Civile Chasse, entrainement aux tirs, conducteur de chien,
- Accidents corporels Sécurité Chasse
- Dommages aux chiens
- Dommages aux armes de chasse

ASSURANCES GREBMAYER

M. Didier GREBMAYER, Agent Général

67160 WISSEMBOURG
11 Rue de la République
Tél. 03 88 54 87 54
Mail : grebmayer.wissembourg@allianz.fr

Immatriculés à l'Orias sous le n° 07 022 273 (site : www.orias.fr) - Exercent, sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09

BIWI
RUBBER • PLASTIC • SILICONE

IDENTIFICATION DU GIBIER

BIWI SA
- **Route de la Transjurane 22**
- **CH-2855 Glovelier**
- **Tél.: +41 (0) 32 427 02 00**
- **Fax: +41 (0) 32 427 02 01**
- **info@biwi.ch**
- **www.biwi.ch**

JOYEUX NOËL à tous !

NATURA VALLÉE
SPORTS, LOISIRS & CHASSE

Le magasin sera ouvert le dimanche 29 novembre de 13h à 19h
et les dimanche 6 decembre, 13 decembre et 20 decembre de 10h à 19h

PULSAR

Lunette à imagerie thermique THERMION XQ50 et XP50

3300€ et 4900€

safaris CAPRINAE
Asia • Europe • Africa

VOYAGE DE CHASSE EN TURQUIE - *Vous rêvez d'un Voyage de chasse, nous réalisons votre rêve !*
Battue aux sangliers / Approche à l'Attila - Cerf d'Anatolie ou Bezoar Ibex à l'approche
Merci de contacter : Alex DEMIR au 06.35.27.34.95 ou Frédéric RENARD, à votre service.

OUVERT du Mardi au Vendredi 9h-12h/13h30-19h et le Samedi 9h-12h/13h30-17h.
Saison de battues (15 Octobre au 1er Février) le Samedi dès 7h30

NATURA VALLÉE ~ 67130 SCHIRMECK ~ TÉL.: 09 60 12 08 90
Mail : naturavallee@orange.fr - www.naturavallee.fr

PER ASSURANCE RETRAITE

Les rendez-vous pour demain

L'ÉPARGNE RETRAITE QUI VOUS PROFITE AUJOURD'HUI.

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances inscrits au registre national sous le numéro unique d'identification 07 003 758 (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA, entreprise régie par le Code des assurances.